

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023

Délibération N° : 20230306-07

OBJET : Convention de mise à disposition et Convention de servitude avec ENEDIS – Téléski de la Brune – Pied du Roux.

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE
Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte du réseau électrique de distribution publique, il est prévu de réaliser des travaux dans le secteur du « Pied du Roux – TK La Brune ».

ENEDIS, chargé de la mise place des installations nécessaires, a fait une demande à la Commune pour installer un poste de transformation de courant électrique (05001P0001 LA BRUNE) soit un local de 5 m² ainsi que tous les appareils et accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée L 0003.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et d'occupation de 5 m² sur la parcelle L 0003 ainsi que la convention de servitude d'accès sur les parcelles L 0003 et L 0013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de mise à disposition et d'occupation de 5 m² sur la parcelle L 0003,

FIXE le montant de l'indemnité unique et forfaitaire à **150 €** pour la mise à disposition et l'occupation de 5 m² sur la parcelle L 0003,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de servitude d'accès sur les parcelles L 0003 et L 0013,

FIXE le montant de l'indemnité unique et forfaitaire à **50 € pour la servitude** d'accès sur les parcelles L 0003 et L 0013,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

